

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023\_161**  
**REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DE LA VILLE : DESIGNATION - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 41**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5**

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Jean-Louis COURONNEAU, Jean-Charles ASTIER à Amélie BOSSET-AUDOIT.

**ABSENTS : 3**

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS », a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité. Il doit être choisi en raison de son expérience, de ses compétences et ne doit exercer ni mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni être agent de la collectivité.

Le référent déontologue des élus assure les missions suivantes :

- apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- être, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il a pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle et exerce ses fonctions de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est proposé de désigner Madame Marie-Madeleine Henry, épouse Alliot, en tant que référent déontologue des élus de la ville de Mérignac. Madame Alliot exerce depuis 2019 les fonctions de magistrate honoraire non juridictionnelle auprès du Parquet du tribunal judiciaire de La Rochelle, et a été Procureur de la République au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux. Elle est également décorée de l'Ordre National du Mérite et de la Légion d'Honneur.

Mme Alliot percevra une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge sur justificatifs dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de désigner Madame Marie-Madeleine Henry, épouse Alliot, en tant que référent déontologue des élus de la ville de Mérignac ;

**ARTICLE 2** : de préciser que Mme Alliot percevra une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et que des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge sur justificatifs dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 18 décembre 2023



**Gérard CHAUSSET**  
Secrétaire de séance

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*